

**NOTE DE LA DÉLÉGATION AUX AFFAIRES STRATÉGIQUES
DU 27 JUIN 1995 SUR LES RÉACTIONS POSSIBLES
FACE AUX BOMBARDEMENTS SERBES**

(source : ministère de la Défense)



DELEGATION
AUX AFFAIRES
STRATEGIQUES

N° 399/DEF/DAS/C

~~DEF~~

Etat-major des armées
14, rue Saint-Dominique
00450 Armées

Paris, le 27 juin 1995

N° /DEF/EMA/CCY

NOTE

OBJET : Réactions possibles aux bombardements des populations civiles de Sarajevo.

I) Hypothèses

Poursuite et éventuellement intensification des bombardements d'origine serbe sur la population civile de Sarajevo.

Cette action des Serbes répond à la fois aux poussées de l'armée bosniaque autour de la capitale, action souvent appuyée par les unités gouvernementales depuis l'intérieur de la ville, et traduit les réactions des Serbes de Bosnie devant l'isolement auquel ils sont soumis.

L'usage par les Serbes des armes situées sur les anciens points de contrôle de la Forpronu complique encore politiquement et psychologiquement ce problème.

Il convient de rappeler la diversité des modes d'actions dont disposent les Serbes de la région de Sarajevo :

- bombardements sur la ville,
- bombardements sur l'aéroport,
- nouvelles prises d'otages ou attaques contre des postes de la Forpronu,
- étranglement accru de la ville et blocage de toute circulation.

II) Cadre juridique international

La présence et l'usage des armes lourdes dans la zone de sécurité de Sarajevo par les deux parties violent de façon délibérée d'une part, les résolutions du Conseil de sécurité de 1993 instaurant les zones de sécurité, d'autre part le régime de zone d'exclusion totale des armements lourds à Sarajevo imposé par les décisions du Conseil Atlantique de février 1994, codifié par l'accord de février 1994 passé entre la Forpronu et les belligérants et consacré dans le préambule de la résolution 900 du Conseil de sécurité.

~~CONFIDENTIEL~~

La zone d'exclusion correspond à un cercle de 20 km centré sur la ville. Les armes lourdes devaient être soit évacuées de la zone, soit regroupées et placées sous contrôle des Casques bleus au plus tard le 2 février, toutes armes lourdes présentes dans la zone après cette date pouvant faire l'objet d'une frappe aérienne.

De fait, l'accord passé par la Forpronu et les résolutions internationales ont été régulièrement ignorés par les Bosniaques et par les Serbes, sans que cela attire systématiquement des ripostes aériennes. Par ailleurs, le contrôle des Casques bleus dans les sites est rapidement apparu très largement théorique.

Dans ces conditions, après la prise d'otages du 26 mai, la Forpronu a reçu instruction d'évacuer les unités chargées de contrôler les sites de regroupement. En conséquence, elle a dû également accepter que l'armée bosniaque récupère ses armes.

Sur un plan strictement juridique, le régime d'exclusion des armes est toujours applicable.

Sur un plan politique, nous avons souhaité, particulièrement lors de la réunion ministérielle du 3 juin à Paris, que s'engage un processus conduisant, d'abord par la négociation, au départ des armes lourdes de la zone.

III) Réactions possibles

1) Le préalable diplomatique

Toute action destinée à restaurer la sécurité de la population civile à Sarajevo et à entamer le processus de désenclavement, puis de levée du siège, doit s'appuyer sur une action diplomatique et politique très forte sur l'ensemble des parties au conflit.

Cette action doit comporter trois volets :

- un accord de cessez-le-feu incluant la définition d'une ligne à surveiller ;
- un accord sur l'ouverture d'un corridor protégé pour l'aide humanitaire ;
- une négociation pour engager l'évacuation des armes lourdes de la zone.

L'effort diplomatique risque cependant de ne pouvoir déboucher s'il ne s'appuie pas sur une démonstration de forces en cas de pertes civiles importantes ou répétées, ou de prises à partie de la Forpronu.

2) Options de réaction instantanée

Notre marge de manoeuvre est limitée, mais elle n'est pas nulle si les autorités politiques des pays contributeurs et des Nations Unies sont prêtes à accepter un niveau

de risque accru pour leurs unités, qu'elles appartiennent à la Forpronu ou à la Force de Réaction Rapide.

a) Frappes aériennes contre les armes lourdes et les positions serbes.

C'est le moyen actuellement prévu par les textes, pour faire respecter la zone d'exclusion. Il est naturellement privilégié par l'OTAN. Tant que la Force de Réaction Rapide n'est pas déployée et opérationnelle, c'est le seul instrument puissant dont disposent les commandants de la Forpronu (qui ne souhaitent pas l'utiliser) et la communauté internationale.

- les frappes doivent être soigneusement préparées, en particulier pour protéger les Casques bleus des représailles serbes ;

- elles doivent être significatives, sous peine de manquer leur but vis à vis des Serbes.

Le maniement de cette option est rendu délicat par les actions militaires conduites par les deux belligérants à l'intérieur même de la zone d'exclusion, la Forpronu s'exposant à des accusations de partialité. Surtout le risque d'engrenage serait très élevé, pouvant conduire à des attaques directes contre la Forpronu, des ripostes et, par enchaînement, une situation où nous serions obligés d'engager le retrait.

b) Ripostes par les moyens de la Forpronu.

D'une certaine façon, cette option est déjà engagée. Elle n'offre que des possibilités assez limitées compte tenu des vulnérabilités des Casques bleus. Elle consisterait à effectuer des tirs (directs ou indirects, la section de mortiers lourds pouvant être utilisée) contre des armements serbes clairement identifiés.

Cette solution expose la Forpronu aux réactions d'un camp serbe qui se trouve nettement en position de supériorité. Elle ne paraît pas pouvoir être retenue pour des actions d'envergure sans le soutien de moyens plus puissants.

c) Utilisation de la Force de Réaction Rapide seule.

Cette option ne peut être envisagée avant un délai de plusieurs semaines (15 juillet) compte tenu des délais de déploiement des brigades.

Elle semble devoir être écartée pour deux raisons. D'une part il n'entre pas dans les missions de la Force de "lever le siège de Sarajevo". D'autre part et surtout, une telle opération nécessiterait des moyens beaucoup nombreux et puissants.

Par définition les moyens de la force de Réaction rapide doivent être employés en appui de la Forpronu, soit pour dégager des éléments isolés et menacés, soit pour faciliter un redéploiement, soit pour faciliter sa liberté de mouvement.

Combiner les moyens de la Forpronu, de la FRR et du soutien aérien rapproché.

Il est possible d'envisager, pour des opérations ponctuelles des actions militaires impliquant les Casques bleus, des unités de réaction rapide et le soutien aérien rapproché. Celles-ci pourraient être déclenchées en cas :

- de menace sur les Casques bleus consécutive à une action directe de ceux-ci contre les unités serbes ;
- de tirs identifiés contre la population civile appelant une riposte par des moyens au sol.

Cette réaction demanderait une préparation soignée pour éviter l'engrenage conduisant à une paralysie totale. L'engagement des unités de réaction rapide nécessite par définition d'être associé à des moyens d'appui aérien rapproché.

La Force de Réaction Rapide apparaîtrait alors comme un instrument supplémentaire entre les mains du commandement de théâtre, permettant d'éviter d'en venir trop rapidement aux frappes aériennes de représaille. Il faudrait également chercher à maximiser l'effet de dissuasion qui peut être attendu de la mise en oeuvre des moyens de la FRR.

3) L'emploi de la force en appui des négociations sur Sarajevo

Il paraît souhaitable de chercher à conjuguer d'une part la relance diplomatique souhaitée par les Européens et le Groupe de contact, d'autre part l'emploi de toute la gamme des moyens dont nous disposons sur le terrain. Dans cette perspective, il conviendrait de fixer à la fois au plan politique et militaire un certain nombre d'objectifs où la négociation et des démonstrations de force s'appuieraient mutuellement.

Cette option pourrait être utilisée, une fois le processus de discussion avec toutes les parties engagé par le négociateur européen, pour les projets suivants :

- passage de convois humanitaires escortés vers la capitale bosniaque ;
- ouverture et protection mobile d'un corridor humanitaire ;
- sortie progressive des armes lourdes de la zone d'exclusion ;
- désenclavement de l'aéroport.

Dans tous ces cas, il conviendrait de combiner les moyens des Casques bleus, de la Force de Réaction Rapide (exclusivement en réaction mobile et jamais sur des bases statiques) et ceux du soutien aérien rapproché.

**COMPTE RENDU DE LA SITUATION À SREBRENICA
LE 9 JUILLET 1995 FAIT PAR LA FPNU**

(source : MSF)

July 9, 1995

CEN-1109

OUTGOING CODE CABLE

CZK-020

MOST IMMEDIATEUNPROFOR
COMMUNICATIONS

SSN-1676

TOK / CS3
95 JUL -9 20:21

6.

TO: ANNAN, UNATIONS, NEW YORK ONLYINFO: AKASHI, UNPF, ZAGREB
SMITH, UNPROFOR, SARAJEVO

FROM: JANVIER, UNPF, ZAGREB

DATE: 09 July 1995

NUMBER: Z- 1122

SUBJECT: .Situation in SREBRENICA - 09.2040B July 95

REFERENCE : FAX/UNPF-HQ SITREP SREBRENICA 09.1822 July 95

1. Compte tenu de la situation à SREBRENICA dont les éléments vous ont été communiqués par Fax de référence, les mesures suivantes ont été prises en étroite coopération entre les responsables politiques et militaires de l'UNPF / UNPROFOR.

2. Au cours d'une réunion qui s'est tenue vers 18h00 entre M. Akashi et le F.C., il a été décidé :

- que le bataillon hollandais mettrait en place un élément dont la mission est de bloquer la route vers SREBRENICA aux troupes serbes (cft Paragraphe 5 du fax de référence).

- que les mesures préparatoires à une action de Close Air Support seraient arrêtées entre le Commandant de l'UNPROFOR et le HQ UNPF afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais à une action directe des serbes sur les unités UN qui s'opposeraient à leur avance. Une réunion du Crisis Action Team a été conduite à cet effet au HQ UNPF.

- qu'un avertissement ferme serait adressé aussitôt à la partie serbe pour exiger le retrait sur la ligne de la zone de sécurité au plus vite. Cette action serait menée parallèlement par le Commandant de l'UNPROFOR, le FC UNPF et M. Akashi chacun à leur niveau.

3. Les mesures générales préparatoires au soutien aérien ont été arrêtées au cours d'une conversation entre le FC et l'amiral Smith ce soir à 21h00B. Des appareils de l'OTAN en vol au-dessus de l'Adriatique demain matin seront prêts dès 06h00B à effectuer des missions d'appui aérien rapproché au profit des unités de la FORPRONU menacées à SREBRENICA, la demande devra alors être confirmée par le Commandant de l'UNPROFOR en fonction de la situation.

La décision d'emploi sera alors soumise par le FC au SRSG.

INTERNAL DISTRIBUTION : DFC - COS - NATO/LO.

UNPROFOR
COMMUNICATIONS
CD3
TOK / MK / CZK
95 JUL -9 20:27

3

**LETTRE DE M. KOFI ANNAN À M. YASUSHI AKASHI RENDANT
COMPTE DES ENTRETIENS INFORMELS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
LE 10 JUILLET 1995**

(source : MSF)

6

OUTGOING CODE CABLE

SSN-877

9.

IMMEDIATE

TO: AKASHI, UNPF, ZAGREB / Attn. SRSG/TEC

INFO: STOLTENBERG, ICFY, GENEVA

FROM: ANNAN, UNATIONS, NEW YORK

DATE: 10 JULY 1995

NUMBER: MSC- 2271

SUBJECT: Informal Consultations of the Security Council

RECEIVED
10 JUL 10 P 8 50
SECRETARIAT

1. In light of developments on the ground and the attached letter by the Foreign Minister of Bosnia and Herzegovina, the better part of this morning's informal consultations of the Security Council was devoted to the situation in Srebrenica. The representative of the Secretary-General briefed the Council on developments based on paras 2 (a) - (c) of your Z-1127 and the SITREP. He, in particular, explained the sequence of events during which three Dutchbat APCs were fired at by the BiH with small arms, grenades and an anti-tank missile at a time when the BSA was paying heed to UNPROFOR's strong warning that any further advance would be met with the use of force.

2. In response to various queries, Mr. Gharekhan explained that yesterday CAS authority had been delegated to the military chain of command of UNPF and UNPROFOR and that there had been no CAS request on Saturday and, thus, no request was turned down by Zagreb. He emphasized that no United Nations official had given any assurances to the Bosnian Serbs concerning the abolishment of air strikes. The Multinational Brigade of the RRF was expected to be operational later this month, however, the deployment of the 24 Airmobile Brigade was encountering difficulties imposed by the Government of Croatia with regard to the use of Ploce, and by the Federation with regard to deployment and freedom of movement in HVO controlled areas. While the United Nations did not consider the Federation a formal entity with an international personality, practical considerations required that consultations be held with President Zubak. It was hoped that the obstacles could be overcome shortly.

SRSG/FC/D-OSR-SG/DOA/HCA/DI/DFC/COS/ICFY

3. At the suggestion of the United Kingdom, France and Argentina, the Council discussed elements to be included in remarks of the Council President to the media. All three emphasized the need for the Council to express its support for the Dutch Battalion and the civilian and military leadership of UNPF and UNPROFOR for the assertive position they have taken in regard to the BSA advance into Srebrenica. The Council could not remain silent in light of the serious developments in Srebrenica.

4. The United States emphasized that the Council should not lose sight of the serious breach of the safe area regime by the BSA and that, before blaming the BiH for firing on the Dutch APCs, the circumstances should be thoroughly investigated. According to one theory, the BiH had assumed the APCs concerned had been forcibly taken from UNPROFOR by the BSA, a theory which could not be discarded out of hand given the fact that the BSA in the past had not shied away from dressing in UN uniforms and attacking UNPROFOR positions in Sarajevo.

5. The Russian Federation suggested that events in Srebrenica should be put in context, i.e. that raids had been staged by the BiH against Serb villages outside the safe area. With reference to the contention in Foreign Minister Sacirbey's letter that UNPROFOR had disarmed the BiH on 8 May 1993, the Russian Federation wondered why the BiH was able to fire grenades and anti-tank missiles at the Dutch APCs. A proposal to include in the President's remarks to the press a reminder to all parties of the request in SCR 998 (1995) to demilitarize the safe areas did not meet the consensus of other Council members.

6. Attached please find the points the Council members agreed the President should make to the press. A transcript of his remarks will be dispatched separately by the Office of the Spokesman.

7. For tomorrow's Council meeting, we would appreciate, in addition to the regular update, your further clarifying the circumstances concerning the BiH fire on the Dutch APCs.

Best regards.

UNPROFOR
COMMUNICATIONS
95
JUL 11 11:33
JP
fdr

Revised

Srebrenica: elements

- Concern at deterioration in the situation in and around Srebrenica, and in particular at the suffering of the civilian population
- Demand that the parties respect fully the status of the safe area
- Condemn all attacks on UNPROFOR personnel
- Condemn the detention by the Bosnian Serb party of members of the Dutch contingent
- Demand that the Bosnian Serb forces release immediately the detained personnel, and that all parties respect UNPROFOR's safety and freedom of movement
- Support for the Special Representative of the Secretary-General and the Force Commander
- Condolences to the Dutch Government and the family of the Dutch peacekeeper who gave his life
-

*The Republic of Bosnia and Herzegovina
Ministry of Foreign Affairs
Sarajevo*

9 July, 1995

H.E. Sr. Gerardo MARTINEZ BLANCO
President of the Security Council
United Nations
New York

Excellency:

I am instructed by my Government to request an emergency session of the Security Council to address the situation in the UN designated safe area of Srebrenica, due to the following:

1. There has been an attack on the safe area in Srebrenica, combining tanks, artillery and infantry forces. Yesterday, more than one thousand shells hit the center of the enclave.
2. The United Nations observation posts surrounding Srebrenica have been attacked, some have been besieged, and others have been abandoned;
3. In some places, Serb forces have gone as deep as 5 kilometers into the enclave.

This attack and incursion into the UN designated safe area is purely aimed at the civilian population, also endangering United Nations troops. We must here remind all that on May 8, 1993, the Bosnian defense units protecting the population and territory of Srebrenica were disarmed by UNPROFOR, in exchange for UN and NATO assumption of this responsibility for defending Srebrenica.

In this context, I would like to recall Security Council Resolutions 819 (1993), 824 (1993) and 836 (1993), and relevant paragraphs of the NATO decision dated 22 April, 1994 on the protection of safe areas, namely, paragraph 8, in which it was agreed that:

"if the safe areas of Bihac, Srebrenica, Tuzla, or Zepa are attacked by heavy weapons from any range or if, in the common judgment of the NATO Military Commanders and UN Military Commanders, there is a concentration of movement of heavy weapons within a radius of 20 kilometers of these areas (within the territory of Bosnia and Herzegovina) which threatens those areas they will, for the purpose of this decision and without further action of the Council, be designated, individually or collectively, military exclusion zones, and due public notice to governments and to the parties will be given if and when this happens. The exact line of the perimeter of these areas will be established jointly by UNPROFOR and CINCSOUTH."

and paragraph 9, which states, inter alia:

"In pursuit of these objectives, and in response to the request of the UN Secretary General of 18th April, 1994 agreed:

(a) that, with immediate effect, if any Bosnian Serb attacks involving heavy weapons are carried out on the UN designated safe areas of Gorazde, Bihać, Srebrenica, Tuzla, and Zepa, these weapons and other Bosnian Serb military assets, as well as their direct and essential military support facilities, including but not limited to fuel installations and munitions sites, will be subject to NATO air strikes, in accordance with the procedural arrangements worked out between NATO and UNPROFOR following the Council's decisions of 2nd and 9th August 1993; "

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Sincerely,



Muhamed Sacirbey
Foreign Minister